BURKINA FASO

---

UNITE-PROGRES-JUSTICE

---

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

---

TROISIEME LEGISLATURE

# LOI N° 012-2003/AN

# PORTANT AUTORISATION D'ADHESION DU BURKINA FASO A LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA REPRESSION DU FINANCEMENT DU TERRORISME, ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES, LE 09 DECEMBRE 1999

# L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 1er avril 2003 et adopté la loi dont la teneur suit :

**Article 1 :** Est autorisée l'adhésion du Burkina Faso à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 09 décembre 1999.

**Article 2 :** La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 1er avril 2003.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Deuxième Vice-Président

**Dimfangodo Salifou SAWADOGO**

Le Secrétaire de séance

**Mamadou Christophe OUATTARA**